

COMPTE-RENDU DETAILLE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 13

Présents et représentés : 11

Compte rendu affiché le 09/07/2021

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf juin, à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jonzier-Epagny se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 24/06/2021, et sous sa présidence.

Présents : Michel MERMIN, Maire, Philippe SAUTIER, Rémi LAFOND, Anne EYCHENNE, adjoints, Céline TARDY, Raffaele SIBIO, Jonathan DUPARC, Stéphanie BOURNHONNET, Philipp FUHRMANN, conseillers.

Procurations : Florian CHAYS à Anne EYCHENNE et Vincent RONAT à Jonathan DUPARC.

Absentes : Virginie MOURIER, Cécile DUPARC.

A été nommé secrétaire : Philippe SAUTIER

Le compte-rendu du 25 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Intercommunalité :

Environnement : M. le Maire explique que d'ici fin 2023 le tri des bio-déchets sera obligatoire. Il explique que ces déchets sont actuellement incinérés avec les déchets ménagers pour un coût de 600 000 €. La Communauté de Communes du Genevois réfléchit à l'étude de plusieurs scénarios afin de prendre en compte cette problématique. Tout comme pour le compostage des guides composteurs dédiés à cette mission seront recrutés pour l'incitation au tri de ces déchets.

Projet de territoire :

M. le Maire explique que plusieurs thèmes constituent le projet de territoire. Les élus souhaitent qu'il soit finalisé rapidement pour donner les lignes directrices. Les sujets traités portent notamment sur :

- Ville Centre : Il rappelle que le canton est constitué de St Julien, ville Centre, entourée de bourgs et de communes rurales. L'objectif est vraiment de rendre la ville de St Julien en Genevois attractive car aujourd'hui cette ville « pilote » ne remplit pas suffisamment ce rôle. Les commerces développés sur les communes de Neydens ou Archamps ne doivent pas appauvrir cette ville qui est le noyau du canton qui plus est avec l'arrivée du tram et de ses infrastructures environnantes.
- Augmentation de la population : elle est réelle et doit être maîtrisée, la Loi SRU et le SCOT n'ont pas suffi à encadrer cette arrivée massive de populations sur l'ensemble des communes.
- Environnement : la qualité de vie et de paysage doit être préservée, le déclassement de zones agricoles en zones constructibles n'est plus possible selon le terme « ZAN » Zéro artificialisation nette, les constructions seront limitées aux zones déjà urbanisées.
- Social : la prise en charge de la population vieillissante fait également partie des priorités à prendre en compte dans ce projet ainsi que l'accueil des plus petits avec la création de places en crèche.
- Assainissement : L'augmentation de la population aggrave la situation des stations d'épuration qui arrivent à saturation.

2. Scolaire :

Conseil d'école : Pour faire suite au conseil d'école du 22 juin dernier, M. le Maire explique que les réponses aux questions des parents délégués ont été apportées (sécurisation parking, fonctionnement des services périscolaires...).

Concernant la question sur la construction d'un nouveau groupe scolaire, M. le Maire a expliqué qu'un tel projet ne pourrait pas être réalisé sur ce mandat que ce soit sur un plan foncier (terrain à acquérir sur une surface suffisante) et sur le plan financier (coût d'un groupe scolaire pour 6 classes, local de restauration scolaire, garderie, salle de motricité estimé à 6 millions d'euros).

Bâtiment modulaire : Les élus et employés de la commune ont visité fin juin la société ACTIMODUL à Condrieux (Loire) et le lieu de construction du futur bâtiment modulaire. Ils ont pu constater sur le chantier l'avancée de la construction avec des équipes professionnelles et l'utilisation de matériaux de qualité.

Les travaux vont débuter selon le planning suivant :

- 26 juillet : pose du bâtiment modulaire (10 jours d'installation)
- 5 août : mise en place des locaux.

Ouverture de classe : L'Inspection Académique a fait part de l'ouverture officielle d'une cinquième classe au sein de la commune de Jonzier-Epagny. Cette classe supplémentaire va permettre une meilleure répartition des élèves avec des cycles de niveaux adéquats et des effectifs moindres pour des apprentissages de qualité.

Confection et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de Jonzier-Epagny :

Vu les publicités, pour un marché à procédure adaptée relatif à la consultation pour la fourniture et la confection des repas du restaurant scolaire de Jonzier-Epagny, publiée sur le site « collectivitédugenevois74.net » le 01/06/2021, et dans le Dauphiné Libéré du 4 juin 2021, deux offres ont été déposées dans les délais, soit avant le 17 juin 2021 à 13h.

Monsieur le Maire rappelle les critères retenus pour la sélection des candidatures à savoir :

- Prix (pondéré à 40%)
- Valeur technique (pondérée à 40%)
- Produits issus de l'approvisionnement en circuits courts et produits bio (pondérée à 20 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer la prestation de fourniture et la confection des repas du restaurant scolaire de Jonzier à la Société SHCB pour une durée de un an – reconduit de façon expresse, pour une durée maximale de trois ans. (offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution de la consultation).
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de :
 - notifier la décision à l'entreprise non retenue.
 - après un délai légal, de la notifier à celle qui a été retenue.
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à ce contrat.

Entretien de l'école :

M. le Maire explique que l'agent en charge de l'entretien de l'école a décidé de prendre sa retraite. Dans ce cadre et compte tenu de l'agrandissement de l'école avec la construction du bâtiment modulaire, M. le Maire propose de confier cette mission à une entreprise de nettoyage.

Après avoir consulté différentes entreprises, M. le Président propose de conclure un contrat avec la société Clairenet.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contrat proposé par la société CLAIRENET pour un coût de 2 546.44 € HT par mois à compter du 1^{er} septembre 2021 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat tel que présenté.

Conventionnement socle numérique :

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance Numérique.

Des subventions ont été attribuées à savoir :

- 8 747 € pour le volet équipement (achat de 10 PC pour la classe mobile et de 4 visualiseurs)
- 280 € pour le volet numérique (abonnement Environnement Numérique de Travail).

L'assemblée, à l'unanimité, donne délégation à M. le Maire ou son représentant à la signature de la convention relative à l'attribution des subventions pour l'acquisition de matériels informatique et abonnements dans le cadre du Plan de Relance Numérique.

3. Personnel communal :

Régime indemnitaire (RIFSEEP) :

M. le Maire rappelle que La Commune de JONZIER-EPAGNY a instauré le RIFSEEP au 1er janvier 2017 Il rappelle que le régime indemnitaire des agents prend en compte la place des fonctions dans l'organigramme et reconnaitre les spécificités de certains postes. Il convient de créer un nouveau groupe au sein du cadre d'emploi des adjoints techniques :

Cadre d'emploi	Groupes	Montant annuel maximum de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)	Montant annuel maximum CIA
Adjoints techniques	1	6 800 €	500 €
	2	5 700 €	500 €
	3	4 500 €	500 €

Il convient aujourd'hui de tenir compte des textes qui prévoient la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) afin de prendre en considération l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé. Ces critères portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Suite à cette présentation, l'assemblée, à l'unanimité, décide au sein de la commune et approuve les montants tels que présentés pour une harmonisation des primes à l'ensemble des agents du territoire fixées selon leur fonction.

Le projet de délibération présenté au comité technique du Centre de Gestion 74 a été approuvé le 17/06/2021.

Création de postes :

Dans le cadre de la dissolution du SIVU des écoles dès la rentrée 2021-2022 et de l'organisation des services périscolaires, il convient de créer les postes des agents travaillant au sein des écoles.

Adjoints techniques :

- créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28,23/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2021.
- créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (24,18/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2021.
- créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (22,74/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2021.
- créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (21,96/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2021.
- créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20,38/35ème) à compter du 1^{er} septembre 2021.

Tableau des effectifs :

M. le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il précise qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de modifier le tableau des effectifs validé en mars 2021 afin de prendre en compte le personnel des écoles qui sera intégré au personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2021.

SERVICES	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire Générale	Attaché	Attaché	1	TC
	Assistante administrative	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur	1	TNC 28H
	Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	1	TC
	Agent Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	TNC 17h30

Technique	Agent Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TNC 17h30
	Agent Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TNC 28,23h annualisé
	Agent Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TNC 22,74h annualisé
	Agent Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TNC 24,18h annualisé
	Agent Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TNC 21,96h annualisé

Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents. :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n°2011-1474 du 08/11/2011, les CT ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé. Dans le cadre de la dissolution du SIVU des écoles, il convient d'harmoniser la délibération d'octobre 2013 afin de prendre en compte les agents des écoles. Il propose donc au Conseil Municipal :

- de participer à compter du 1er septembre 2021 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- de verser une participation financière mensuelle dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de moduler cette participation en fonction du salaire net imposable annuel des agents de l'année n-1 comme suit pour les agents à temps complet :

- Tranche 1 (salaire net imposable annuel inférieur ou égal à 22 500 €) : 30 €
- Tranche 2 : (salaire net imposable compris entre 22 501 € et 35 000 €) = 20 €
- Tranche 3 : salaire net imposable annuel supérieur à 35 000 € = 10 €

- de verser une participation financière mensuelle dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de moduler cette participation en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet :

- tranche 1 : temps de travail inférieur à 15h / semaine = 10 €-
- tranche 2 : temps de travail égal ou supérieur à 15h / semaine = 20 €

- de verser une participation mensuelle de 10 € par enfant inscrit sur la complémentaire santé de l'agent
- de verser cette aide à tous les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires (sur emploi permanent et non permanent).

Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire des agents au titre de la prévoyance :

M. le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer au financement de la complémentaire de leurs agents pour le risque santé ou prévoyance.

L'assemblée, à l'unanimité, décide,

- de participer à compter du 1^{er} septembre 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- de verser une participation mensuelle à hauteur de 25 € maximum à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.
- précise que la participation ne doit pas dépasser le montant payé par l'agent pour la protection prévoyance.

4. Urbanisme :

Certificats d'urbanisme :

Me DUARTE FERREIRA : vente propriété BALISSON — B 1198 et 1674

Déclarations préalables :

M. NOULIBOS : division parcellaire — 67 Route de la Grotte – avis favorable

Permis de construire :

MARTINS/GAPIN : construction d'une maison individuelle – avis favorable sous réserve de la décision du service instructeur.

MORALES : construction d'une maison individuelle – les débords de toiture ne devront pas se trouver sur les servitudes - avis favorable sous réserve de la décision du service instructeur.

5. Convention de transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du projet « BELLORIZON »

M. le Maire rappelle que dans le cadre de ce programme, la SCCV BELLORIZON s'est engagée à céder les emprises, ci-dessus désignées, à titre gratuit, au profit de la Commune. Les emprises rétrocédées précises concernées sont composées comme suit : DPp1 et B n°626p1. M. le Maire explique aujourd'hui qu'il convient de reprendre cette délibération car une cession ne peut être faite à titre gratuit mais au minima à un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du projet « BELLORIZON » entre la Commune de Jonzier-Epagny et la SCCV BELLORIZON et la cession des parcelles précitées à un euro symbolique et autorise M. le Maire à la signer.

6. Commerce de proximité :

Dans le cadre de ce chantier un puits a été découvert. Il a été décidé de le conserver.

7. Loyers communaux :

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie lui demandant de retirer deux délibérations prises lors du conseil municipal du 25 mai dernier, à savoir :

Institut « Mon Essentiel » – bail de location :

Compte tenu de la crise sanitaire, M. le Maire explique que Mme Virginie BUSSAT, locataire du local situé au-dessus de la mairie, n'a pas pu exercer son activité du 6 avril au 18 mai 2021 inclus.

Dans ce cadre, il propose pour le temps de cette période de fermeture des commerces dits « non essentiels » de ramener le loyer de l'institut de beauté à 10 € symbolique mensuel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ramener le loyer mensuel de l'Institut « Mon Essentiel » à 10 € par mois, compte tenu de la crise sanitaire (période du 6 avril au 18 mai 2021 inclus).
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commerce de proximité – bail de location :

Dans le cadre de la location du commerce de proximité au futur gérant, M. le Maire explique qu'il convient dès à présent de fixer le montant du loyer mensuel.

Il propose, à l'assemblée, de fixer le loyer mensuel à 600 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le loyer mensuel du commerce de proximité à 600 € HT et précise que les charges seront évaluées avec le futur gérant puis régularisées annuellement.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En effet, pour ces deux délibérations présentées à l'assemblée, M. le Maire avait reçu, le 29 septembre dernier, délégation d'attribution du conseil municipal pour : « toute décision relative à la conclusion, et à la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». M. le Maire est de ce fait le seul compétent pour prendre des décisions dans les limites des délégations consenties par le conseil municipal.

Il explique que des décisions du Maire seront donc prises en remplacement de ces délibérations. L'assemblée, à 10 voix pour et une contre approuve cette proposition.

8. Travaux :

- Fauchage et élagage en cours.
- Réfection Chemin
- Réfection peinture préau de l'école

9. Divers :

Stationnements sur la voie publique : Les élus continuent de constater le stationnement gênant de véhicules sur la voie publique sur le hameau de Vigny : Route de Vigny et Chemin du Tonkin. La gendarmerie nationale est prévenue et peut intervenir pour verbaliser à tout moment.

SIVU du complexe sportif : Une réflexion est en cours pour la création d'un deuxième terrain de foot tout en gardant l'enveloppe actuelle des participations des six communes.

Mme BOURNHONNET rappelle le souhait de certains élus de subventionner également d'autres sports et d'autres projets tel qu'un agorespace pour les jeunes.

Intervention de M. Eric ROSAY – Vice-président de la compétence eau-assainissement de la CCG.

Des odeurs nauséabondes sont constatées par les habitants de Jonzier sur la Route de Chez Cotin en haut des Barraques. Elles sont liées au mauvais fonctionnement de la station d'épuration. En effet, M. ROSAY explique que les stations à macrophytes fonctionnent mal d'une manière générale car on ne sait pas traiter l'azote. Des travaux d'urgence pour résoudre ce dysfonctionnement sont en cours avec un recurage et des travaux d'étanchéité du bassin. Une amélioration sera visible dans quelques mois mais il est nécessaire d'effectuer des travaux de plus grande envergure pour un résultat optimal.

M. ROSAY explique que le service eau-assainissement de la CCG a eu d'importants soucis de personnel durant ces dix dernières années entraînant des problèmes de gestion des infrastructures en place dont les stations d'épuration. Il déplore cette situation qui ne pourra pas s'arranger compte tenu de l'augmentation de la population dans le canton. Il insiste sur le fait que des investissements sont nécessaires pour des infrastructures de qualité au sein de ce service pour une maîtrise du futur.

Pour finir, Mme BOURNHONNET soulève la question du goût de l'eau qui est javéalisé notamment sur le hameau de Vigny. M. ROSAY invite tous les habitants qui constatent cette gêne à adresser un mail au service de l'eau-assainissement de la CCG en précisant bien leur nom et adresse. Un prélèvement sera alors effectué pour étudier la composition de l'échantillon d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Le Maire

M. MERMIN

